



## PORTANT INTERDICTION DE FUMER ALLÉE JULES FERRY Annule et remplace l'arrêté N° 2022-359

N°2025-96

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3511-1 et suivant, et R.3511-1 et suivant,

**Vu** le code Pénal en son article R. 610-5,

**Vu** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN ;

**Vu** le décret n°2066-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

**Vu** la convention avec la Ligue contre le cancer d'Ille-et-Vilaine afin d'acquiescer le label Espace sans tabac ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et salubrité publique ;

**Considérant** que le tabac cause 73 000 morts chaque année dont 490 000 victimes du cancer, liées notamment au tabagisme passif et de préserver l'environnement de la pollution des mégots ;

**Considérant** que l'article R. 3511 du Code de la Santé Publique interdit déjà la consommation de tabac dans les aires collectives de jeux ;

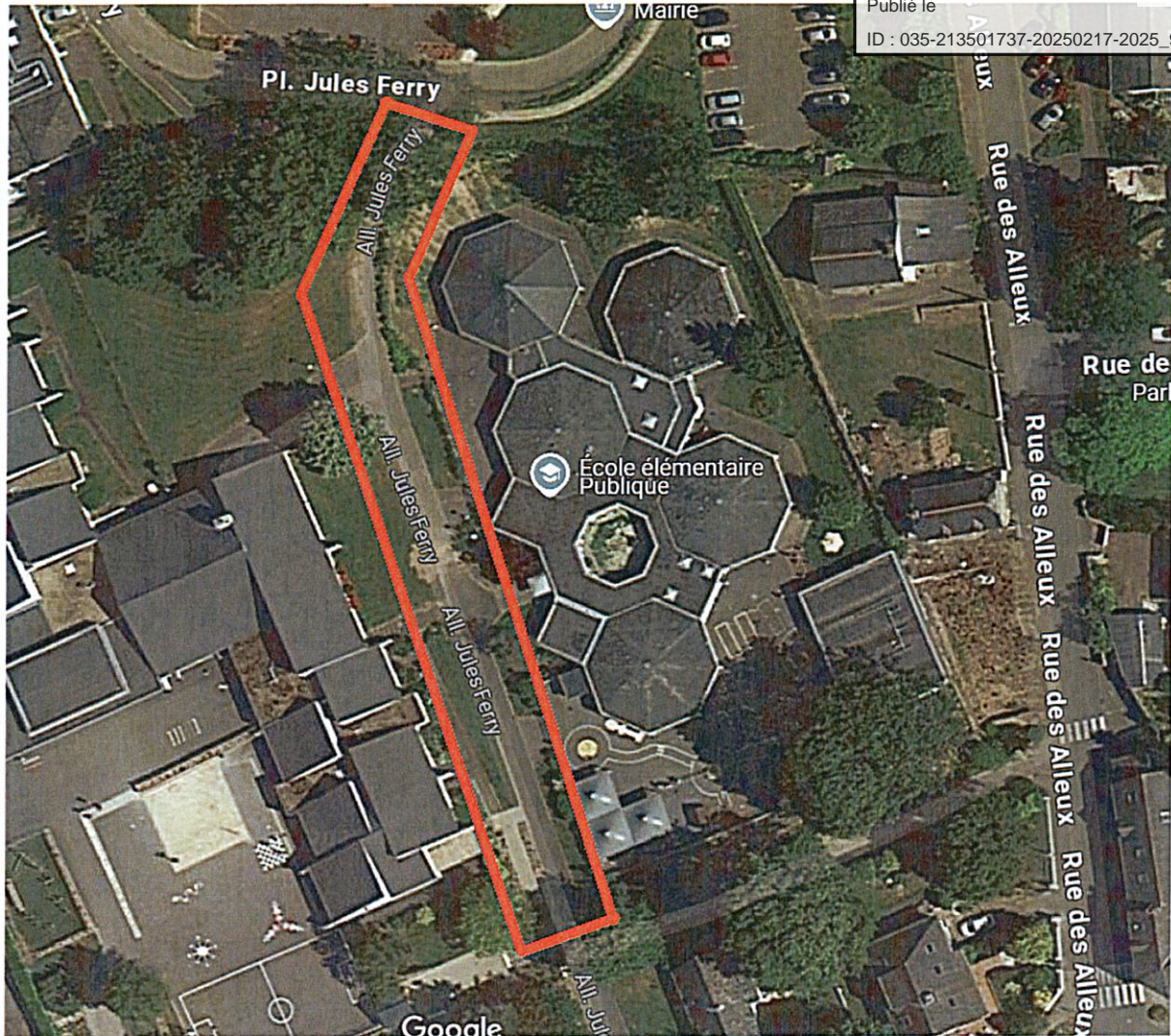
**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire également de fumer aux abords des écoles ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1:** Il est interdit de fumer aux abords des écoles publiques et plus précisément allée Jules Ferry comme indiqué sur le plan suivant. Il est rappelé que la consommation de tabac est également interdite sur l'ensemble des aires et espaces de jeux pour enfants de la commune. L'aire de jeux s'entend comme l'espace comprenant les modules et agrès et les mobiliers urbains (bancs, etc.) attenants.

**ARTICLE 2:** La signalisation sera mise en place par les services de la commune aux emplacements susmentionnés.

**ARTICLE 3:** La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 5:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale et Services techniques de la Mairie de Melesse,
- La ligue contre le cancer d'Ille-et-Vilaine.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 17 février 2025**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**Affiché le 17 février 2025**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

